

POLITIQUE D'ENREGISTREMENT

Politique modifiée relative à la maîtrise de la langue

Exigences des règlements

Comme le prévoit l'article 4 (1) (3) des « Règlements codifiés, y compris les modifications, en vertu de la Loi de 1991 sur les opticiens en vigueur à partir du 19 février 2000 » :

« Ce qui suit résume les exigences pour obtenir un certificat d'adhésion de n'importe quelle catégorie :

... 3. Le candidat doit pouvoir parler et écrire en français ou en anglais avec une aisance raisonnable ».

Politique – Maîtrise de la langue

Un candidat doit pouvoir lire, parler et écrire en français ou en anglais avec une aisance raisonnable.

1. Les candidats répondent aux exigences pour l'anglais et n'ont pas besoin d'envoyer une preuve du niveau de connaissance de la langue anglaise s'ils ont réussi un programme de formation relatif à la profession d'opticien en anglais ou en français.
2. Si la langue principale du candidat n'est pas l'anglais ni le français et que le candidat ne répond pas aux exigences définies ci-dessus (1), il/elle doit fournir une preuve de maîtrise de la langue :

Examens reconnus par le Collège relatifs à la Maîtrise de la Langue	note minimale
Niveaux de compétence linguistique canadiens (NCLC) :	Une note minimale de 7 en compréhension à l'écoute, expression et écriture;
Test MELAB (Michigan English Language Assessment Battery) :	Une note minimale de 85 et au moins 50 sur le TSE (examen d'anglais parlé);
Test IELTS (International English Language Testing System) :	Une note minimale de 7;

Test TOEFL (Test of English as a Foreign Language) offert sur Internet :	Score total : 81 Lecture : 19; écriture : 19; écoute : 19; expression : 24;
Test TOEFL (Test of English as a Foreign Language) sur papier et examen d'anglais parlé (TSE) :	Une note minimale de 550 sur papier et au moins 50 sur le TSE (examen d'anglais parlé);
Test pour étudiants et stagiaires au Canada (TestCan) :	Une note minimale de 4,5 sur chaque section.

Le fournisseur du test doit faire parvenir les résultats de l'examen de la maîtrise de la langue directement à l'Ordre des opticiens de l'Ontario. L'Ordre n'acceptera pas les résultats datés de plus de deux ans.